



Frais de mise en demeure syndic

Par chickenkro

Bonjour,

Je vous écris ici pour vous demandez conseils. Je vous décris ma situation, j'ai acheté un bien immobilier le 01/01/2020 et n'ai jamais reçu d'appel de fond de la part du syndic. Je n'ai donc pas payé pendant une période d'un an. J'ai essayé à plusieurs reprises de contacter le syndic pour leur demander pour quelles raisons je n'ai pas reçu d'appels de fonds, ils me répondent qu'ils envoyaient à la mauvaise adresse. Je leur fait donc part qu'en effet l'ancienne adresse était celle de mon ancien domicile et que j'ai changé d'adresse en même temps d'emménager dans celui ci.

Le problème est que le syndic de la copropriété doit avoir un fonctionnement chaotique car après plusieurs relances, de mail et d'appels téléphoniques de ma part. Ils ont finalement changé l'adresse postale et quand j'ai reçu mon premier appel de fond, je vois que le syndic de la copropriété a passé mon dossier devant le juge. En calculant sur mon appel de fond, ils me demandent plus de 2000? de frais de recouvrement, dossier remis au juge, frais de mise en demeure, des dommages et intérêts et même un "ARTICLE 700 NCPC JGT" (500?).

J'ai pu m'entretenir avec le gérant du syndic pour lui expliquer ma situation (entreprise sous période covid-19) et lui proposer d'étaonner le paiement dû mais que je ne pouvais pas payer en plus les 2000? de frais divers. Nous nous sommes mis d'accord donc sur un étaonnement. Par contre, le gérant refuse d'annuler ou de trouver de solution pour les frais.

Je voudrais savoir quel moyen de défense puis-je avoir ou quoi que ce soit?

Merci d'avance.

Par ESP

Bonjour

A la base...

Lorsque vous avez emménagé, l'aviez vous signalé au syndic ?

Par chickenkro

Bonjour,

À la base, j'ai emménagé dans le nouveau bien immobilier une semaine après la signature chez le notaire. Je n'ai pas reçu de lettre dans mon ancien domicile ni dans le nouveau. Je n'ai donc pas informer le syndic en croyant qu'ils allaient m'envoyer les appels de fonds à l'adresse où j'ai acheté le bien immobilier.

Par ESP

Le syndic a utilisé l'adresse en sa connaissance, donc il ne vous reste que la solution amiable pour les frais.